

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, G. SUATON, P. VIDONNE, C. PEGUET J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT et G. GAUTHIER

Procurations : MM. B. MARQUET à É. BOUCHET, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. MEYNET à N. SEMLAL et S. ROUGET à André PUGIN

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB071 TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION ET SUPPRESSION DE POSTES

4.1 Personnels titulaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024DELIB030 du Conseil municipal en date du 12 mars 2024 portant approbation du tableau des effectifs 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 7 mai 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet ;

Considérant que le tableau des effectifs de la Collectivité, au 1^{er} mars 2024, comporte 151 postes ouverts, permettant aux services d'assurer leurs missions ;

Considérant les besoins inhérents au bon fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de le remplacer par un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 21 heures ;

Considérant qu'à l'organisation et encadrement de la structure multi-accueil ne justifient plus de maintenir ouverts les 2 postes de catégorie A vacants depuis plusieurs années :

- Un poste de puéricultrice à temps complet
- Un poste de cadre de santé à temps complet

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'en créer un autre à temps non complet de 21 heures ;

Article 2 : Décide de supprimer un poste de puéricultrice à temps complet et un poste de cadre de santé à temps complet ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



André PUGIN

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 28 MAI 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.